

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937E1
au territoire de la commune de NOEUX-LES-MINES
TRAVAUX**

**Création de branche dans le giratoire pour accès à la Zone d'Activité
Section hors agglomération
du 15 janvier 2024 au 15 juin 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 22/12/2023, par laquelle LHOTELLIER SNPC, fait connaître le déroulement des travaux Création de branche dans le giratoire pour accès à la Zone d'Activité, a compter du 15 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Création de branche dans le giratoire pour accès à la Zone d'Activité, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D937E1 du PR 1+750 au PR 1+800, hors agglomération, du 15 janvier 2024 au 15 juin 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de NOEUX-LES-MINES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police de BARLIN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HERSIN COUPIGNY,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D937E1 du PR 1+750 au PR 1+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NOEUX-LES-MINES, du 15 janvier 2024 au 15 juin 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- respect de la fiche chantier CF31 jointe,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

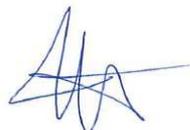
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

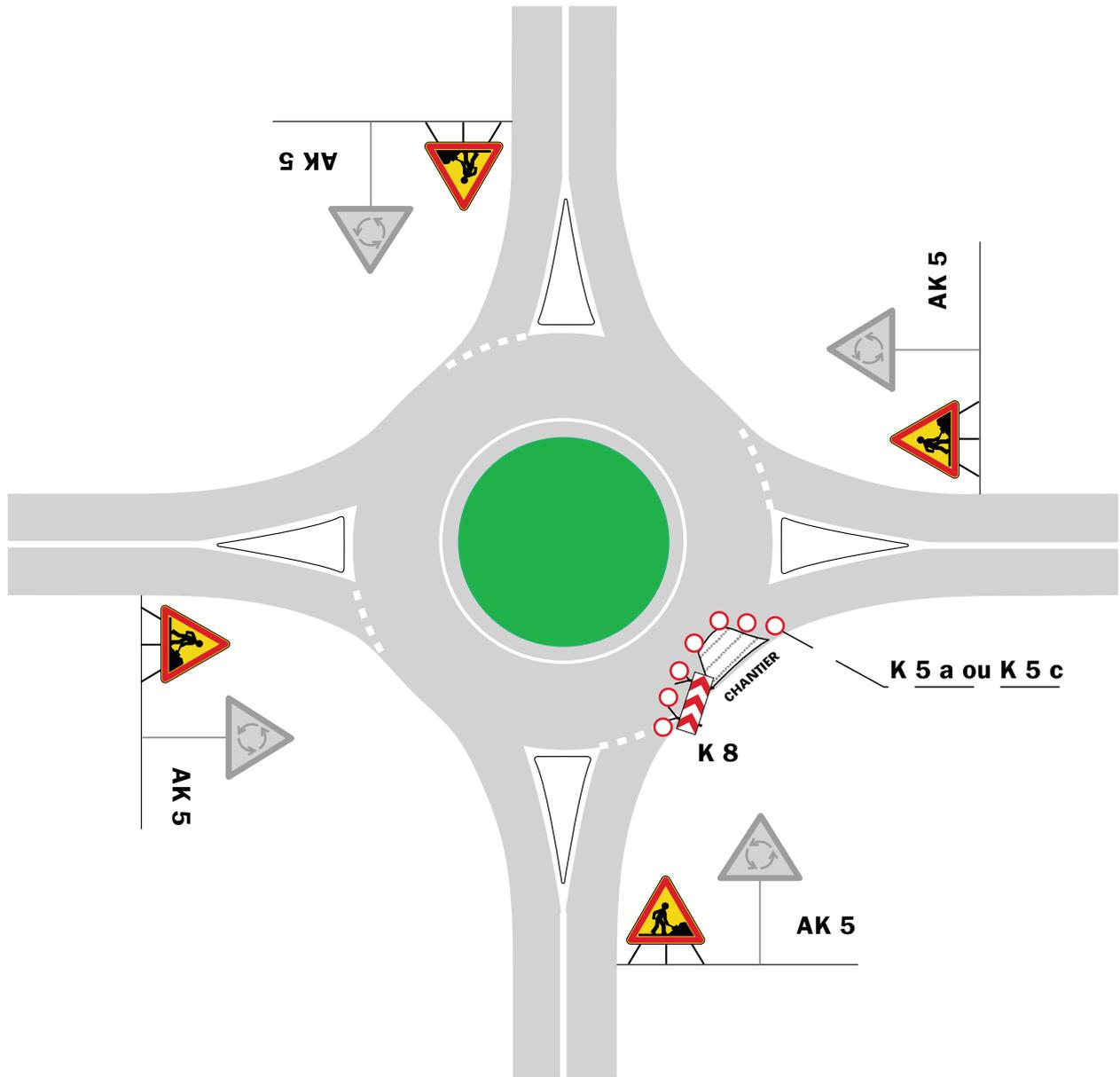
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**

Le 28 décembre 2023

A stylized blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Signé électroniquement par
Delphine CAPELLE, par délégation de
Cecile RUSCH
ORDONNATEUR



Remarque(s) :

